

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 17 juillet 2024

Date de convocation : 12 juillet 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absent(e)s et excusé(e)s : DOS SANTOS Joachim

Procuration : DOS SANTOS Joachim à QUEBRE Nathalie

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 023

Objet : Décision modificative 1

Vu la délibération 2024-022 d'affectation des résultats, il convient de procéder à une décision modificative suivante :

Dépense Section Fonctionnement
002 : +,052€
023 : -0,52€

Dépense Section Investissement
001 : +0,96€

Recette Section Investissement :
021 : -0,52€
1068 : -0,96€
10226 : +2,44€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au virement de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article	Dépenses	Recettes
002	+ 0,52 €	
023	- 0,52 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001	+ 0,96 €	
021		- 0,52 €
1068		- 0,96 €
10226		+ 2,44 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 29/07/2024
et affichage le 29/07/2024

Le Maire,
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY